Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, le 14 juillet 2020, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :	Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil Madame la conseillère Martine Labelle Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne Monsieur le conseiller Justin Gagné Madame la conseillère Sylvie Messier Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents :	Monsieur Martin Lelièvre, directeur général Me Manon Thériault, greffière

---

Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec.

À cet effet, les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire établies en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 ont été remplacées par celles de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et modifiées à nouveau par celles de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020. Ainsi la Ville doit désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. Ceci étant, l'utilisation de la salle Joseph-Normandin, où se tiennent habituellement les séances du conseil, pour la tenue des camps de jour, en limite l'accès de façon importante. N'étant pas en mesure d'accueillir le public pour ce motif, la Ville doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, la Ville de Saint-Philippe a décidé de procéder à la publication d'un enregistrement audio de la présente séance. Les élus, le directeur général ainsi que la greffière ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.

L'arrêté 2020-049 ajoute également l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, diffusé en ligne le 10 juillet 2020, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237.

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 14 juillet 2020, 19 h

1. ORDRE DU JOUR

   1.1 Ordre du jour - Approbation

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

   2.2 Vente de la maison mobile sise au 110, rue Stéphane

   2.3 Demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Aménagement d'un parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet

   2.4 Mandat de représentation - Fabrique de la Paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge c. Ville de Saint-Philippe

   2.5 Reconstruction du pont de la montée Monette par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

   3.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur David Desjardins au poste d'opérateur A à la division des travaux publics

   3.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur Lior Ancelevicz au poste de directeur des Services techniques

   3.3 Confirmation de la nomination et obtention de la permanence de monsieur Patrick Dionne au poste de contremaître

   3.4 Embauche de personnel étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Animatrice réserviste - Saison estivale 2020

   3.5 Embauche de personnel étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Journalière - Saison estivale 2020

   3.6 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 8 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe

3.7 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2020-17 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Octroi de contrat - Location d'une imprimante pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

4.4 Affectation de surplus - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées

4.5 Adoption - Règlement numéro 434 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 514 900 $

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Autorisation de signature - Adhésion au programme Biblio-Jeux - Association des bibliothèques publiques du Québec

5.2 Les 4 Chevaliers - Événement 24 heures de balle

6. SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Octroi de contrat - Travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-André - Appel d'offres GEN-2020-04

6.2 Octroi de contrat - Travaux de remplacement de ponceaux sur la route Édouard-VII - Appel d'offres GEN-2020-05

6.3 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux du LOT 5 - Mise à niveau du poste de pompage Monette - Appel d'offres sur invitation GEN-2020-10

6.4 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux du LOT 1 - Reconstruction du collecteur d'égout sanitaire sous Édouard-VII, entre les intersections des Ormes et Croissant du Parc - Appel d'offre sur invitation GEN-2020-11

6.5 Octroi de contrat - Campagne de mesure de débit dans le réseau d'égout - Appel d'offres sur invitation GEN-2020-12

6.6 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire - Demande d'offre de services GEN-2020-14

6.7 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures

municipales d'eau (PRIMEAU) - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc (LOT 3) et bouclage d'aqueduc (LOT 4)

6.8 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Bouclage d'aqueduc entre la rue de la Rive et la rue Rémillard et prolongement des réseaux et bouclage d'aqueduc entre le rang Saint-Marc et la rue Perron

6.9 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Volet 1 - Construction d'un garage municipal

6.10 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Ponceaux rang Saint-André - Remplacement de la résolution numéro 20-03-060

6.11 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Rang Saint-Grégoire - Remplacement de la résolution numéro 20-03-061

6.12 Acquisition d'un tracteur à pelouse - Service des travaux publics

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Dérogation mineure - DM-2020-053 - 2490, route Édouard-VII - Ajout d'une troisième porte d'entrée sur le mur avant (lot 4 828 754 du cadastre du Québec)

8.2 Dérogation mineure - DM-2020-061 - 4445, route Édouard-VII - Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot 2 712 836 du cadastre du Québec)

8.3 Dérogation mineure - DM-2020-063 - 70, rue Granger - Marge latérale dérogatoire pour un agrandissement projeté (lot 3 315 457 du cadastre du Québec)

8.4 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.5 Adoption - Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol

8.6 Adoption - Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement

8.7 Adoption - Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le

Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois

8.8 Adoption - Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois

8.9 Adoption - Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »; 2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »; 3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »; 4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »

8.10 Adoption - Second projet de règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel »

8.11 Adoption - Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques

8.12 Adoption - Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement 408-04 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur

8.13 Adoption - Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme

9.1. Varia

9.2. Informations de madame la mairesse

9.3. Période de questions

9.4. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

20-07-161 **<u>Ordre du jour - Approbation</u>**

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

20-07-162 **<u>Approbation des procès-verbaux des dernières séances</u>**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2020.

20-07-163 **<u>Vente de la maison mobile sise au 110, rue Stéphane</u>**

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de Saint-Philippe de l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet ainsi que des lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis ces immeubles en vue, entre autres, d'y effectuer divers travaux de réaménagement et de mise en valeur de la propriété;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de se départir de la maison mobile laissée à l'abandon portant le numéro civique 110, rue Stéphane à Saint-Philippe et située sur le lot 2 714 554 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'entreprise Transport Stéphane Hémond inc. d'acquérir de la Ville ladite maison mobile en contrepartie de son déplacement et de son transport, à ses propres frais et de façon sécuritaire, sur un autre emplacement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de vendre la maison mobile sise au 110, rue Stéphane à Saint-Philippe à Transport Stéphane Hémond inc., pour un montant d'un dollar (1) $, conditionnellement à ce que l'entreprise procède, à ses frais et de façon

sécuritaire, au déplacement et au transport de la maison mobile sur un autre emplacement.

Cette vente est faite sans garantie, aux risques et périls de l'acquéreur.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

20-07-164 **Demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Aménagement d'un parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe entend procéder à l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, et de façon connexe, acquérir les immeubles nécessaires et acquitter les honoraires professionnels se rapportant à ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Philippe dépose à la CMM une demande de financement pour le projet de mise en valeur indiqué au préambule dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.*

QUE la Ville de Saint-Philippe signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

QUE la Ville de Saint-Philippe signifie à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE la Ville de Saint-Philippe signifie à la CMM qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville de Saint-Philippe et la Communauté métropolitaine de Montréal et que monsieur Claude Chrétien,

consultant, soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville.

20-07-165 **<u>Mandat de représentation - Fabrique de la Paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge c. Ville de Saint-Philippe</u>**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité de mandater la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour représenter la Ville de Saint-Philippe dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-17-012036-200.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-412.

20-07-166 **<u>Reconstruction du pont de la montée Monette par le ministère des Transports du Québec (MTQ)</u>**

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du ministère des Transports du Québec (MTQ) daté du 8 août 2018, concernant l'état du pont désigné P-03826 situé sur la montée Monette à Saint-Philippe, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le rapport stipule qu'il est nécessaire de démolir et de reconstruire ledit pont;

CONSIDÉRANT QUE parmi les différentes options de réalisation des travaux et les échéanciers préliminaires proposés par le MTQ, la Ville de Saint-Philippe opte pour la fermeture complète avec détours dont la durée est estimée à environ seize (16) semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe ne souhaite formuler aucune demande de modification à la configuration des infrastructures situées à proximité (trottoir, piste cyclable, etc.);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'informer le ministère des Transports du Québec que, dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du pont P-03826 situé sur la montée Monette, la Ville de Saint-Philippe choisi l'option de la fermeture complète avec détours et confirme qu'elle ne formule aucune demande de modification à la configuration proposée.

Le projet concernant le pont P-03826 est plus amplement décrit au document intitulé: Pont P-03826 Montée Monette au-dessus du ruisseau Saint-André, Saint-Philippe, 154-93-11413, préparé par la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal (DGPRMM) et daté du 9 juillet 2020, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

20-07-167 **<u>Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur David Desjardins au poste d'opérateur A à la division des travaux publics</u>**

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujetti à une période probatoire de neuf cent soixante (960) heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE David Desjardins a été embauché le 25 novembre 2019 en vertu de la résolution numéro 19-11-252;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de David Desjardins s'est terminée le ou vers le 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité que David Desjardins soit reconnu employé permanent régulier au poste d'opérateur A à la division des travaux publics, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, rétroactivement à la date de fin de sa période d'essai.

20-07-168 **<u>Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur Lior Ancelevicz au poste de directeur des Services techniques</u>**

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres de la Ville, tout employé cadre est assujetti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE Lior Ancelevicz a été embauché à titre de directeur des Services techniques le 10 décembre 2019, en vertu de la résolution numéro 19-12-279;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ancelevicz est entré en fonction le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'il a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité que Lior Ancelevicz, soit reconnu employé permanent au poste de directeur des Services techniques, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

20-07-169 **<u>Confirmation de la nomination et obtention de la permanence de monsieur Patrick Dionne au poste de contremaître</u>**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2019-13 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, conformément à la résolution numéro 19-08-188, laquelle a pour objet la création d'un poste cadre de contremaître pour une durée à l'essai d'un an et la nomination de Patrick Dionne à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Patrick Dionne a été embauché à titre de contremaître le 26 août 2019, en vertu de la résolution numéro 19-08-189;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un (1) an se terminera le 26 août 2020 et que la Ville souhaite confirmer la création de la fonction de contremaître et le maintien en poste de Patrick Dionne à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dionne ne sera soumis à aucune période d'essai supplémentaire, ayant occupé le poste depuis près d'un an et obtenu une évaluation de rendement favorable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la Division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de confirmer la nomination de Patrick Dionne au poste de contremaître, qu'il soit reconnu employé permanent à ce titre, et ce, dès la fin de la période d'essai d'un (1) an se terminant le 26 août 2020, le tout aux conditions de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, de même qu'à celles stipulées au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La rémunération de monsieur Dionne est fixée à l'échelon 9 de la classe 3 de l'échelle salariale 2020 de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Dionne soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-111.

20-07-170 **<u>Embauche de personnel étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Animatrice réserviste - Saison estivale 2020</u>**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour la tenue du camp de jour et pour soutenir les activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une animatrice réserviste pour palier à l'éventuel départ d'un membre du personnel du camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Camille Bastien à titre d'animatrice réserviste pour la période s'échelonnant du 14 juillet au 14 août 2020, au taux horaire, à l'échelon et au poste indiqué :

Prénom et nom	Taux horaire	Échelon de l'échelle salariale 2020	Poste
Camille Bastien	14,50 $	5	Animatrice réserviste

QUE l'embauche demeure conditionnelle à ce qu'un poste se libère ou que les directives gouvernementales concernant la pandémie nécessitent du personnel supplémentaire.

QU'à défaut d'une telle confirmation par la Ville pendant la période prévue de l'emploi, l'embauche n'aura pas lieu.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-740-00-111.

20-07-171 **Embauche de personnel étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Journalière - Saison estivale 2020**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel étudiant pour effectuer de l'entretien ménager supplémentaire en raison de la pandémie de même que pour effectuer du remplacement lors des vacances estivales du personnel permanent;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de madame Chloé Raymond à titre d'étudiante au poste de journalier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour la période s'échelonnant du 29 juin au 21 août 2020.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

Le salaire de Madame Raymond pour la durée de son embauche est celui de l'échelon 1 de la classe 4.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-230-00-699.

20-07-172 **Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 8 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe**

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 8 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe. Cette lettre a pour objet le réaménagement de la convention collective afin d'améliorer l'offre de service aux citoyens.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

20-07-173 **Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2020-17 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345**

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2020-17 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant la classification des fonctions d'agent à l'accueil et aux finances, d'agent comptable - comptes à payer et paie et d'agent comptable - taxation et paie.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

FINANCES ET TRÉSORERIE

20-07-174 **Ratification de la liste des chèques émis pour le mois**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 28 mai au 25 juin, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2020-05-28	42207 à 42212, M593 à M595 et S10068 à S10070	65 285,94 $
2020-06-01	42213	1020,00 $
2020-06-04	42214 à 42225 et S10071	64 255,82 $
2020-06-11	42261 à 42282, M596 à M601 et S10105 à S10107	329 185,03 $
2020-06-22	M602	40,00 $
2020-06-25	42283 à 42297, M603 à M605 et S10108 à S10109	641 192,47 $
TOTAL		**1 100 979,26 $**

20-07-175 **Approbation des comptes à payer du mois**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2020-06	259 682,51 $	FAG	S10115 à S10157 et 42346 à 42399
TOTAL		**259 682,51 $**		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

20-07-176 **Octroi de contrat - Location d'une imprimante pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'une imprimante/photocopieur utilisé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dont le contrat de location prend fin le 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de location d'une imprimante et un contrat de service, à Copicom Inc. au prix mensuel de 221,38 $, taxes incluses, pour un terme de soixante (60) mois, soit un total de 13 282,80 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à leur soumission datée du 11 juin 2020.

Le coût du contrat de location est de 7 703,40 $ et celui du contrat de service est de 5 579,40 $.

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-524 pour l'année 2020 et réservés au budget pour les années 2021 à 2025.

20-07-177 **Affectation de surplus - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées**

CONSIDÉRANT QU'un mandat concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du LOT 2 pour la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées a été octroyé le 14 avril 2020, en vertu de la résolution 20-04-088;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approprier une somme de 886 829 $ à partir du surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout, afin de pourvoir au financement de ce mandat.

20-07-178 **Adoption - Règlement numéro 434 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 514 900 $**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement décrète une dépense et un emprunt de 514 900 $ pour financer l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics ainsi que l'acquisition d'un véhicule au bénéfice du Service d'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt est remboursable sur une période de cinq (5) ans par les contribuables de l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Ville en fonction de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, pour financer le règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 434 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 514 900 $.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20-07-179 **Autorisation de signature - Adhésion au programme Biblio-Jeux - Association des bibliothèques publiques du Québec**

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une lettre d'entente entre la Ville et l'Association des bibliothèques publiques du Québec, concernant les conditions et les modalités d'utilisation par la bibliothèque le Vaisseau d'Or, de Biblio-Jeux, un programme de stimulation du langage pour les enfants âgés de 6 mois à 6 ans et leurs parents, abonnés à la bibliothèque municipale.

Cette lettre d'entente prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2020. Elle peut être renouvelée automatiquement à la fin du terme initial pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite par une partie trois (3) mois avant l'échéance du terme initial ou de chaque terme additionnel.

Le coût d'adhésion à ce service est de 153,75 $ + 0,0072 $ / par habitant, pour l'année 2020. Ce montant non taxable sera facturé au prorata des jours restants de l'année en cours.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer lesdites lettres d'entente.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-414 pour l'année 2020 et réservés au budget pour le premier renouvellement, soit pour les années 2021 à 2023.

20-07-180 **Les 4 Chevaliers - Événement 24 heures de balle**

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat présentée par monsieur Renaud Lefort, représentant du groupe "Les 4 Chevaliers", concernant l'utilisation du terrain de balle du parc Gérard-Laframboise pour la tenue d'un événement de 24 heures de balle qui aura lieu le 25 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser "Les 4 Chevaliers" à utiliser le terrain de balle du parc Gérard-Laframboise pour la tenue de l'événement de 24 heures de balle, le samedi 25 juillet 2020, de 7 h à 23 h, et ce, aux conditions de la proposition de partenariat de monsieur Renaud Lefort, datée du 30 juin 2020.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les organisateurs auront l'obligation de s'assurer du respect des directives de la Santé publique tout au long de l'événement.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

20-07-181 **Octroi de contrat - Travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-André - Appel d'offres GEN-2020-04**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant ($) taxes incluses	Conformité
Univert paysagement inc.	169 906,61 $	Conforme
CBC 2010 inc.	179 250,00 $	Conforme
Excavation E.S.M. inc.	271 942,08 $	Conforme

9329-0146 Québec inc.	184 077,96 $	Non conforme
9311-9576 Québec inc.	270 996,08 $	Non conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-André au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univert paysagement inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2020-04 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 169 906,61 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-322-00-711.

20-07-182 **Octroi de contrat - Travaux de remplacement de ponceaux sur la route Édouard-VII - Appel d'offres GEN-2020-05**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour des travaux de remplacement de ponceaux sur la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant ($) taxes incluses**	**Conformité**
9329-0146 Québec inc.	300 549,09 $	Conforme
CBC 2010 inc.	374 000,00 $	Conforme
Ali Excavation inc.	392 369,43 $	Conforme
9151-3010 Québec inc.	457 191,19 $	Conforme

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux sur la route Édouard-VII au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9329-0146 Québec inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2020-05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 300 549,09 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-321-00-711 où seront affectées, plus particulièrement, une somme de 225 411,82 $ subventionnée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau

local, et une somme de 75 137,27 $, puisée à même le fond des redevances des carrières.

20-07-183 **<u>Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux du LOT 5 - Mise à niveau du poste de pompage Monette - Appel d'offres sur invitation GEN-2020-10</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumission pour la fourniture de services professionnels en ingénierie relativement à la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux du LOT 5 - Mise à niveau du poste de pompage Monette;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités et que les soumissions reçues sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montant ($) taxes incluses	conformité
GBI Experts-conseils inc	90 514,07 $	conforme
BHP Experts Conseils s.e.c.	113 882,74 $	conforme
EFEL Experts-conseils inc.	98 303,63 $	conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de cent (100) points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants:

Soumissionnaires	pointage qualitatif	pointage prix	pointage total	rang
GBI Experts-conseils inc	71,10	17,94	89,04	1
BHP Experts Conseils s.e.c.	51	17,43	68,43	2
EFEL Experts-conseils inc.	33	19,49	52,49	3

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à GBI Experts-conseils inc, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - LOT 5 - Mise à niveau du poste de pompage Monette aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 90 514,07 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2020-10 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-95000-711.

20-07-184 **<u>Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux du LOT 1 - Reconstruction du collecteur d'égout sanitaire sous Édouard-VII, entre les intersections des Ormes et Croissant du Parc - Appel d'offre sur invitation GEN-2020-11</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumission pour la fourniture de services professionnels en ingénierie relativement à la préparation de plans et devis et surveillance des travaux du LOT 1 - Reconstruction du collecteur d'égout sanitaire sous Édouard-VII entre les intersections des Ormes et croissant du Parc;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités et que les soumissions reçues sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montant ($) taxes incluses	conformité
GBI Experts-conseils inc.	98 878,50 $	conforme
BHP Experts Conseils s.e.c.	99 223,43 $	conforme
EFEL Experts-conseils inc.	91 175,18 $	conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de cent (100) points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants:

Soumissionnaires	pointage qualitatif	pointage prix	pointage total	rang
GBI Experts-conseils inc.	60,7	19,5	80,2	1
BHP Experts Conseils s.e.c.	45	19,4	64,4	2
EFEL Experts-conseils inc.	37,7	18,9	56,6	3

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à GBI Experts-conseils inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - LOT 1 - Reconstruction du collecteur d'égout sanitaire sous Édouard-VII entre les intersections des Ormes et Croissant du Parc aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 98 878,50 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres GEN-2020-11 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-95-000-711.

20-07-185 **<u>Octroi de contrat - Campagne de mesure de débit dans le réseau d'égout - Appel d'offres sur invitation GEN-2020-12</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumission pour la réalisation d'une campagne de mesure de débit dans le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant ($) taxes incluses	conformité
Avizo Experts-Conseils	34 468,16 $	conforme
Enviroservices inc.	37 148,42 $	conforme
Nordikeau	28 059,65 $	conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Nordikeau pour la réalisation d'une campagne de mesure de débit sur le réseau d'égout, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2020-12 et à la soumission retenue.

La valeur maximale de ce contrat est de 28 059,65 $ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-95000-711.

20-07-186 **<u>Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire - Demande d'offre de services GEN-2020-14</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande de prix pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire comprenant des analyses chimiques pour des travaux incluant des conduites d'égouts et d'aqueduc, des postes de pompage et des passages de conduites près et sous la rivière Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipule que tout mandat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 101 100 $ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire comprenant des analyses chimiques pour des travaux incluant des conduites d'égouts et d'aqueduc, des postes de

pompage et des passages de conduites près et sous la rivière Saint-Jacques, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées à la demande d'offres de services numéro GEN-2020-14 et à l'offre retenue.

La valeur maximale de ce mandat est de 94 528,21 $ taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-95000-711.

20-07-187 **Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc (LOT 3) et bouclage d'aqueduc (LOT 4)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe est alimentée en eau potable par une seule et unique conduite d'amenée en provenance de la Ville de Candiac, passant sous l'autoroute 30 et arrivant sous le chemin Sanguinet pour ensuite se diriger vers la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QU'advenant le bris de cette conduite principale d'amenée d'eau potable, la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Mathieu seraient alors entièrement privées d'eau potable, soit plus de 2 775 résidences (environ 7 000 résidents), en plus de mettre en péril la protection incendie de l'ensemble des territoires desservis;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une deuxième conduite d'amenée d'eau potable en provenance de la Ville de Candiac est nécessaire afin d'assurer un service adéquat aux usagers en éliminant les éléments de vulnérabilité et en augmentant la sécurité et la flexibilité du réseau d'aqueduc, mais également afin de mettre aux normes le réseau d'aqueduc en regard des exigences de l'article 5.4.3 de la Directive 001 - Captage et distribution de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de l'installation de la deuxième conduite d'amenée d'eau potable, la Ville désire également prolonger le réseau d'égout permettant ainsi de desservir un nombre approximatif de quarante-deux (42) résidences, utilisant actuellement des puits d'eau potable et des installations septiques, situées sur le tronçon de la route Édouard-VII, entre la rue Bernard et la limite de la Ville de La Prairie;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville de Saint-Philippe doit donc réaliser des travaux de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sous la route Édouard-VII (route 217) du site des étangs aérés existants jusqu'à la future station d'épuration, et de bouclage du réseau d'aqueduc, à partir de l'avenue Douvaine à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements d'importance ont notamment pour but d'améliorer les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville et d'assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés se situent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) visent la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés peuvent faire l'objet d'une aide financière en vertu du programme PRIMEAU, mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) maintenant désigné comme le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adresser une demande dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QU'elle s'engage également à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de son projet.

QU'elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) maintenant désigné comme le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

20-07-188 **Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Bouclage d'aqueduc entre la rue de la Rive et la rue Rémillard et prolongement des réseaux et bouclage d'aqueduc entre le rang Saint-Marc et la rue Perron**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe est alimentée en eau potable par une seule et unique conduite d'amenée en provenance de la Ville de Candiac, passant sous l'autoroute 30 et arrivant sous le chemin Sanguinet pour ensuite se diriger vers la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il n'existe sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe aucun bouclage d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'advenant le bris de cette conduite principale d'amenée d'eau potable, la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Mathieu seraient alors entièrement privées d'eau potable, soit plus

de 2 775 résidences (environ 7 000 résidents), en plus de mettre en péril la protection incendie de l'ensemble des territoires desservis;

CONSIDÉRANT QUE le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue de la Rive et la rue Rémillard permettra d'alimenter la grande majorité des citoyens de la Ville de Saint-Philippe et la municipalité de Saint-Mathieu si un bris d'aqueduc survenait, en plus d'assurer une meilleure circulation de l'eau dans les bouts de réseau;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des réseaux et le bouclage du réseau d'aqueduc entre le rang Saint-Marc et la rue Perron permettront d'assurer la sécurité incendie de ce secteur, en plus de permettre le raccordement de résidences, qui ont actuellement des systèmes de traitement individuels;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements d'importance ont notamment pour but d'améliorer les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville et d'assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés se situent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) visent la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés peuvent faire l'objet d'une aide financière en vertu du programme PRIMEAU, mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) maintenant désigné comme le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adresser une demande dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QU'elle s'engage également à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de son projet.

QU'elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) maintenant désigné comme le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

20-07-189 **<u>Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Volet 1 - Construction d'un garage municipal</u>**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Saint-Philippe de relocaliser et de construire un nouveau garage municipal dans le but d'effectuer une mise à niveau et une mise aux normes des installations ainsi que d'améliorer le service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) visent la réalisation de projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés peuvent faire l'objet d'une aide financière en vertu du programme RÉCIM, mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) maintenant désigné comme le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adresser une demande dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) maintenant désigné comme le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

20-07-190 **<u>Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Ponceaux rang Saint-André - Remplacement de la résolution numéro 20-03-060</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le

réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu suite à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La présente résolution abroge la résolution numéro 20-03-060.

20-07-191 **Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Rang Saint-Grégoire - Remplacement de la résolution numéro 20-03-061**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par le consultant, EFEL Experts-conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La présente résolution abroge la résolution numéro 20-03-061.

20-07-192 **Acquisition d'un tracteur à pelouse - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'équipement requis pour les travaux de tonte de pelouse des divers terrains de la Ville, notamment des parcs, des terrains sportifs et le long des pistes cyclables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la Division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer à Agritex St-Jacques le contrat pour l'acquisition d'un tracteur à pelouse neuf de marque John Deere, modèle Z945M EFI 27 HP, année 2018, tel que plus amplement décrit à la soumission présentée le 4 juin 2020.

Le contrat est accordé au prix de 16 441,43 $ incluant les taxes, le tout aux conditions de la soumission présentée par Agritex St-Jacques.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser un emprunt pour un montant maximal de 15 015 $ au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense en immobilisation. Cette somme sera remboursée sur un terme de cinq (5) ans à compter de 2020 et cet achat sera imputé au poste budgétaire 22-100-01-725.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-07-193 **Dérogation mineure - DM-2020-053 - 2490, route Édouard-VII - Ajout d'une troisième porte d'entrée sur le mur avant (lot 4 828 754 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-053 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la dérogation mineure, est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2490, route Édouard-VII sur le lot 4 828 754 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (20-06-17-06) - dossier DM-2020-053;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2490, route Édouard-VII sur le lot 4 828 754 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-122, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une troisième porte d'entrée sur les murs composant la façade avant du bâtiment, dont une donnant accès à un logement supplémentaire au sous-sol.

20-07-194 **Dérogation mineure - DM-2020-061 - 4445, route Édouard-VII - Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot 2 712 836 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-061 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la dérogation mineure, est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4445, route Édouard-VII sur le lot 2 712 836 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 20-06-17-15 - dossier DM-2020-061;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 4445, route Édouard-VII sur le lot 2 712 836 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-210, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, implanté à une distance de treize (13) mètres de la ligne avant de terrain.

Avant le début des délibérations sur le prochain point, monsieur Vincent Lanteigne déclare qu'il a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'elle concerne un immeuble dont il est propriétaire.

20-07-195 **Dérogation mineure - DM-2020-063 - 70, rue Granger - Marge latérale dérogatoire pour un agrandissement projeté (lot 3 315 457 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-063 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la dérogation mineure, est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 70, rue Granger sur le lot 3 315 457 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (20-06-17-17) - dossier DM-2020-063;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 70, rue Granger sur le lot 3 315 457 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-105, ayant pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 1,63 mètre de la ligne latérale de terrain.

Monsieur Vincent Lanteigne s'est abstenu de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.

Avant le début des délibérations sur le prochain point, monsieur Vincent Lanteigne déclare qu'il a un intérêt particulier dans la question qui sera

prise en considération puisqu'elle concerne un immeuble donét il est propriétaire.

20-07-196 **<u>Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</u>**

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.), conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2020 selon ce qui suit:

PERMIS DE CONSTRUCTION				
No recommandation	**Type de construction**	**Adresses et lots projetés**	**Zone concernée**	**Recommandation**
20-06-17-08	Habitation multifamiliale isolée	2460, route Édouard-VII 6 002 242	Zone C-122	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-055.
20-06-17-09	Habitation multifamiliale isolée	2470, route Édouard-VII 6 002 243	Zone C-122	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-056.
20-06-17-10	Habitation multifamiliale isolée	2480, route Édouard-VII 6 002 244	Zone C-122	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-057.
20-06-17-11	Habitation unifamiliale jumelée	170 et 174, rue Stéphane Lot 2 714 563	Zone H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-058.
20-06-17-16	Habitation unifamiliale isolée	4445, route Édouard-VII 2 712 836	Zone H-210	Accepter la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé selon les informations

				contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-058, et ce, conditionnellement à ce que soit retravaillée la façade latérale gauche afin que la toiture soit plus symétrique et équilibrée et afin qu'une toiture soit ajoutée au-dessus de la porte de garage, à l'image des toitures des fenêtres en saillie projetées. Les plans modifiés devront être approuvés par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

PERMIS DE RÉNOVATION

No recommandation	Type de construction	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
20-06-17-07	Habitation unifamiliale isolée	2490, route Édouard-VII 4 828 754	Zone C-122	Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-054.
20-06-17-12	Habitation unifamiliale isolée	35, rue Des Frênes 2 713 532	Zone H-103	Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-059.
20-06-17-14	Habitation unifamiliale isolée	15, Montée Saint-Claude 2 713 399	Zone H-121	Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-012.

PERMIS D'AGRANDISSEMENT

No recommandation	Type de construction	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
20-06-17-18	Habitation unifamiliale isolée	70, rue Granger 3 315 457	Zone H-105	Accepter la demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé selon

				les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-064, et ce, conditionnellement à ce que soit retravaillée la composition de la façade avant, par l'ajout d'une toiture au-dessus de la porte de garage et/ou par l'ajout de maçonnerie jusqu'au plancher du deuxième étage. Les plans modifiés doivent faire l'objet d'une approbation par le Service de l'urbanisme et du développement durable.
CERTIFICAT D'AUTORISATION AMÉNAGEMENT DE TERRAIN				
No recommandation	**Type de construction**	**Adresses et lots projetés**	**Zone concernée**	**Recommandation**
20-06-17-13	Habitation unifamiliale isolée	13, rue Jasmine 4 502 018	H-23	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A-2020-060.

Monsieur Vincent Lanteigne s'est abstenu de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.

20-07-197 **<u>Adoption - Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol</u>**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 400-05 intitulé:

Règlement numéro 400-05 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de faire correspondre la section concernant les affectations du sol avec le plan des affectations du sol.

20-07-198 **Adoption - Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 400-06 intitulé:

Règlement numéro 400-06 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin de réaffecter le site des étangs d'aération en vue de son redéveloppement.

Avant le début des délibérations sur le prochain point, madame Martine Labelle déclare qu'elle a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans certains immeubles concernés par le règlement.

20-07-199 **Adoption - Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 400-07 intitulé:

Règlement numéro 400-07 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 400 afin d'y ajouter la section sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

Martine Martine Labelle s'est abstenue de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.

Avant le début des délibérations sur le prochain point, madame Martine Labelle déclare qu'elle a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans certains immeubles concernés par le règlement.

20-07-200 **Adoption - Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 401-41 intitulé:

Règlement numéro 401-41 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'en assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois

Martine Martine Labelle s'est abstenue de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.

20-07-201 **Adoption - Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »; 2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »; 3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »; 4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », «**

7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 401-42 intitulé:

Règlement numéro 401-42 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin:

1) d'autoriser spécifiquement, dans la zone P-08, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et de ne plus autoriser la classe d'usage « P-3 : Infrastructure et équipement »;

2) de créer la zone H-32 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel » et « P-3 : Infrastructure et équipement »;

3) de créer la zone H-33 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » avec une structure isolée, jumelée et contiguë ainsi que « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel »;

4) de créer la zone P-34 à même une partie de la zone P-08 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeu », « 762 Parc à caractère récréatif et ornemental », « 7631 Jardin communautaire » de la classe d'usages « P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel ».

20-07-202 **Adoption - Second projet de règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel »**

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 401-43 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif

pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel ».

20-07-203 **Adoption - Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 405-01 intitulé:

Règlement numéro 405-01 modifiant le règlement numéro 405 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin d'établir les critères d'évaluation lors du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur nord de la rivière Saint-Jacques.

20-07-204 **Adoption - Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement 408-04 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 408-04-02 intitulé:

Règlement numéro 408-04-02 modifiant le règlement 408-04 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le secteur nord de la rivière Saint-Jacques (zones H-32 et H-33) et d'établir des objectifs et critères pour ce secteur.

Avant le début des délibérations sur le prochain point, madame Martine Labelle déclare qu'elle a un intérêt particulier dans la question qui sera

prise en considération puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans certains immeubles concernés par le règlement.

20-07-205 **Adoption - Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 408-04-03 intitulé:

Règlement numéro 408-04-03 modifiant le règlement 408-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir le Secteur central-Noyau villageois, tel qu'identifié au programme particulier d'urbanisme.

Martine Martine Labelle s'est abstenue de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 10 juillet 2020 et les citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au 14 juillet, à 12 h. Les membres du conseil sont informés que la Ville a reçu une question de la part d'un citoyen, que cette question concerne une problématique impliquant deux propriétés voisines et que les réponses seront adressées directement au citoyen concerné.

LEVÉE DE LA SÉANCE

20-07-206 **<u>Levée de la séance</u>**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 26.

(S) Johanne Beaulac	*(S) Manon Thériault*
Mme Johanne Beaulac, mairesse	Me Manon Thériault, greffière